

Informations importantes concernant la demande d'une protection internationale d'un affixe d'élevage

Veillez noter:

- Il faut faire parvenir 5 propositions car un nom d'affixe identique ne peut être protégé qu'une seule fois. Les noms d'affixe déjà existants figurent sur le site Internet de la FCI : <http://www.fci.be/de/affixes/>
- Etablissez une liste de vos propositions dans l'ordre de vos préférences.
- Soumettez des propositions mûrement réfléchies, un nom d'affixe protégé ne peut plus être modifié et il doit être adapté à la race ou aux races que vous voulez élever.
- Evitez les noms d'affixe trop longs et difficilement lisibles. Les expressions en dialecte ne sont pas propices.
- Le nom d'affixe (sans les compléments) doit comporter au maximum 30 signes.
- Tous les compléments comme „de“, „des“ etc. doivent être communiqués et ne peuvent pas être abrégés.
- Si vous souhaitez un nom d'affixe sans complément, veuillez indiquer s'il doit figurer avant ou après le nom du chien sur les pedigrees.

Propriétaire du nom d'affixe

Le propriétaire du nom d'affixe est responsable de l'élevage vis-à-vis de l'administration du livre des origines. Il a la signature légale pour les formulaires de saillie et d'annonce des portées, ainsi que pour les pedigrees des portées inscrites sous son nom d'affixe dans le LOS.

Il doit avoir un domicile permanent en Suisse et élever les portées à cet endroit. Une ou plusieurs personnes peuvent être inscrites en tant que propriétaires d'un affixe d'élevage (par ex. un couple). Toutes les personnes inscrites sont mentionnées comme éleveurs sur le pedigree des chiots. Les propriétaires d'un affixe d'élevage doivent être opérationnels. Des communautés d'élevage avec des personnes vivant à l'étranger ne sont pas autorisées.

En faisant une demande d'affixe d'élevage, le propriétaire responsable (et les éventuels copropriétaires) s'engagent à respecter les règlements, resp. les directives suivants:

- Règlement d'élevage international de la FCI
- Règlement relatif à l'élevage et à l'inscription de la SCS (RESCS)
- Dispositions d'exécution du Règlement relatif à l'élevage et à l'inscription de la SCS (DE/RESCS)
- Règlement d'élevage du Club responsable de la race (disponible auprès du Club)
- Les éleveurs de races qui ne sont soumis à aucun règlement d'élevage d'un club de race doivent suivre les „Directives vertes“ (cf. art. 1.4 RESCS)

Ces règlements et ces directives peuvent tous être téléchargés sur le site Internet de la SCS.

Coûts:

Les taxes pour la protection d'un affixe d'élevage sont les suivantes :

- Membre d'une section SCS CHF 370.00 (y c. TVA) *
- Non membre CHF 740.00 (y c. TVA)

* La taxe réduite ne peut être accordée que sur l'envoi d'une copie de la carte de membre SCS actuelle est envoyée avec ce formulaire. Les remboursements ultérieurs ne sont pas possibles.

Délai de traitement:

Après réception de la demande, le club de race est informé et a 20 jours de travail pour faire parvenir des objections justifiées.

À l'expiration du délai, la facture est envoyée - la protection de l'affixe d'élevage doit être payée au préalable.

Dès que le paiement a pu être comptabilisé chez nous, les démarches nécessaires sont mises en œuvre (demande de l'affixe d'élevage auprès de la FCI).

La communication du nom de l'affixe d'élevage reconnu se fait dans un délai d'env. 12 à 15 semaines.

Veillez remplir le formulaire **complètement** et de manière **totale**ment lisible et l'envoyer à l'adresse suivante :

Société Cynologique Suisse
Administration des affixes d'élevage
Sagmattstrasse 2
Case postale
4710 Balsthal

Pour toute question ou en cas de doute, les collaboratrices de la SCS se tiennent volontiers à votre disposition :

Tél. 031 306 62 62 ou par e-Mail: zucht@skg.ch .